

Décret

Générale

colonial

Décret n° 2 mai 1941 2 mai 1941

n° 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 mai 1941

Numéro JO
n° 534 du 31/05/1941

Date du numéro
31 mai 1941

VISAS

Nous, Maréchal de France, Chef de l'Etat français, Sur la proposition du Secrétaire d'Etat aux colonies : Vu le décret du 3 janvier 1924 portant dérogations aux dispositions de l'ordonnance du 10 juillet 1816 sur les hommages publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont rendues applicables dans les territoires d'outre-mer relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies les dispositions du décret du 3 janvier 1924 susvisé. Art. 2. — Les pouvoirs dévolus aux préfets seront exercés par les gouverneurs généraux ou gouverneurs des colonies. Art. 3. — Le présent décret sera exécuté comme loi d'État.

ph. pétain.Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français :Le Secrétaire d'Etat aux colonies,Platon.